
ÉTATS FINANCIERS

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

31 mars 2017

Rapport de l'auditeur indépendant	39
État de la situation financière	40
État de l'évolution des soldes de fonds	41
État des résultats	42
État des flux de trésorerie	43
Notes complémentaires	44

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
**l'Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques,

l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'Organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières** au 31 mars 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Toronto, Canada
Le 28 juin 2017



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

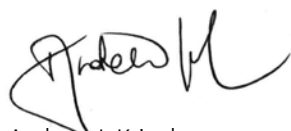
Aux 31 mars	2017	2016
ACTIF		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 385 \$	46 865 \$
Placements (note 3)	32 898	35 127
Débiteurs (note 4)	8 067	7 135
Charges payées d'avance	1 489	1 283
Tranche courante des prêts (note 5)	16	11
	95 855	90 421
Trésorerie soumise à restrictions (note 7)	4 000	4 000
Avantages sociaux futurs (note 8)	532	563
Prêts (note 5)	15	12
Immobilisations (note 6)	14 336	14 981
Dépôt	180	162
	114 918 \$	110 139 \$
PASSIF		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	15 190 \$	15 817 \$
Sommes à remettre à l'État	239	111
Tranche courante de la dette à long terme (note 7)	997	997
Produits différés	60	45
Incitatif à la location	437	322
	16 923	17 292
Dette à long terme (note 7)	–	997
Incitatif à la location	2 980	2 008
Avantages sociaux futurs (note 8)	27 853	27 837
	47 756	48 134
SOLDES DE FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	51 424	45 887
Fonds grevé d'affectations externes	15 738	16 118
	67 162	62 005
	114 918 \$	110 139 \$

Voir les notes complémentaires.

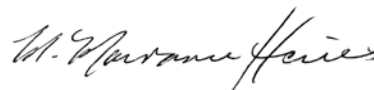
Engagements (note 10)

Éventualités (note 11)

Au nom du Conseil,



Andrew J. Kriegler, président et chef de la direction



M. Marianne Harris, présidente du Conseil

(en milliers de dollars)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations		Fonds grevé d'affectations externes		2017 Total		2016 Total	
Soldes de fonds à l'ouverture	45 887	\$	16 118	\$	62 005	\$	51 461	\$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	6,680		(380)		6 300		6 190	
Réévaluations et autres éléments (note 8)	(1 143)		–		(1 143)		4 354	
Soldes de fonds à la clôture	51 424	\$	15 738	\$	67 162	\$	62 005	\$

Voir les notes complémentaires.

(en milliers de dollars)

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2017 Total	2016 Total
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	49 930	\$ –	\$ 49 930	\$ 48 414
Prélèvements sur prises fermes	11 283	–	11 283	9 126
Droits d'inscription	2 501	–	2 501	2 650
Droits d'entrée	230	–	230	85
	63 944	–	63 944	60 275
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	26 471	–	26 471	26 122
Réglementation des titres de créance	1 205	–	1 205	783
Présentation de l'information en temps opportun	2 735	–	2 735	2 946
Produits propres aux marchés	95	–	95	48
	30 506	–	30 506	29 899
Autres produits				
Amendes par suite d'enquêtes et autres amendes	–	2 142	2 142	2 178
Produits d'intérêts et produits de placement	894	80	974	468
Divers	161	–	161	103
	1 055	2 222	3 277	2 749
	95 505	2 222	97 727	92 923
CHARGES				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (note 9)	58 618	–	58 618	56 872
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres (note 9)	28 548	–	28 548	26 994
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance (note 9)	1 347	–	1 347	673
Coûts de traitement de l'information sur les titres de créance (note 9)	312	–	312	–
Charges du fonds grevé d'affectations externes (note 9)	–	2 602	2 602	2 194
	88 825	2 602	91 427	86 733
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES				
	6 680	\$ (380)	\$ 6 300	\$ 6 190

Voir les notes complémentaires.

(en milliers de dollars)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 mars	2017	2016
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	6 300 \$	6 190 \$
Amortissement	5 578	5 172
Amortissement du loyer	1 087	(19)
Charge au titre des avantages sociaux futurs	4 996	5 646
	17 961	16 989
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(932)	(680)
Charges payées d'avance	(206)	(325)
Dépôt	(18)	(23)
Créditeurs et charges à payer	(499)	121
Produits différés	15	45
	16 321	16 127
Activités d'investissement		
Cession (acquisition) de placements, montant net	2 229	(14 219)
Acquisition d'immobilisations	(4 933)	(4 204)
Cotisations au titre des avantages sociaux futurs	(6 092)	(2 470)
Augmentation des prêts, montant net	(8)	(10)
	(8 804)	(20 903)
Activités de financement		
Remboursement de dette à long terme	(997)	(997)
	(997)	(997)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 520	(5 773)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	46 865	52 638
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	53 385 \$	46 865 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	6 619 \$	10 707 \$
Équivalents de trésorerie	46 766	36 158
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	53 385 \$	46 865 \$

Voir les notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. ORGANISME

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

L'OCRCVM est l'organisme d'autorégulation nationale qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

Le mandat de l'Organisme est d'établir et d'appliquer des normes élevées en matière de placement et de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquiesse de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance canadiens et en assure la mise en application.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE D'ÉTABLISSEMENT

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

L'actif, le passif, les produits et les charges sont présentés comme suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations, sont comptabilisés dans le fonds non grevé d'affectations;

Le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (ACR de l'OCRCVM) et dans le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré de Services de réglementation du marché inc. (SRM) (ancien RPRS de SRM) est comptabilisé dans le fonds non grevé d'affectations;

- b) la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures de mise en application (amendes par suite d'enquêtes) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds conformément aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives sont comptabilisés dans le fonds grevé d'affectations externes. Ce fonds sera affecté :

- i. aux frais de développement de systèmes ou à d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions du marché, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers,
- ii. aux frais de formation des participants aux marchés des valeurs mobilières et de sensibilisation des membres du public dans les domaines des placements, des questions financières et du fonctionnement ou de la réglementation des marchés des valeurs mobilières, ou aux frais de recherche dans ces domaines,

- iii. aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger ou d'éduquer les investisseurs,
- iv. aux frais raisonnables liés à l'administration des audiences de l'OCRCVM.

RECOUVREMENT DES COÛTS

L'OCRCVM fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Les cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers membres pour l'exercice et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme. Les droits d'inscription et les droits d'entrée sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Réglementation des marchés – titres de capitaux propres

En vertu des ententes de services de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés, sont calculés selon des produits fixes pour l'exercice, répartis entre les courtiers membres et les marchés membres. Les cotisations sont facturées selon la méthode du recouvrement des coûts en fonction des charges budgétées liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres. Pour l'attribution à chaque courtier membre sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées. Les cotisations sont facturées chaque mois à terme échu au cours des dix premiers jours du mois.

Réglementation des marchés – titres de créance

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2015, l'Organisme a commencé à facturer des cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance. Les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de créance reposent sur des produits fixes pour l'exercice, attribués aux courtiers membres qui négocient des titres de créance. Les produits sont recueillis selon la méthode du recouvrement des coûts en fonction des charges budgétées liées à la réglementation des marchés des titres de créance. Les coûts mensuels sont attribués aux courtiers membres en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada. Les cotisations sont facturées chaque mois à terme échu au cours des dix premiers jours du mois.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres aux marchés sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Les amendes par suite d'enquêtes, les frais liés aux avis de cessation de relation et les frais pour dépôt tardif des sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont facturés, qu'ils peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Cependant, les amendes pour dépôt tardif et les droits d'entrée des nouvelles sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus. Les amendes par suite d'enquêtes, les pénalités liées à la formation continue et les frais pour dépôt tardif imposés aux inscrits des sociétés membres sont comptabilisés à titre de produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus.

Les produits d'intérêts dans chaque fonds sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la période allant de la date d'acquisition à l'échéance du placement.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes des comptes bancaires ainsi que les placements à court terme dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins. Les intérêts perçus, le cas échéant, sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

PLACEMENTS

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, des titres d'organismes de placement collectif et d'un placement de titres de capitaux propres.

Les billets émis par l'État, les bons du Trésor et les instruments d'emprunt d'institutions financières sont comptabilisés au coût amorti, soit le coût initial de l'actif financier, plus les coûts de transaction, plus les intérêts courus et moins toute réduction de valeur, s'il y a lieu, ce qui constitue la valeur comptable. Les produits sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés sur les placements lorsque ceux-ci sont cédés et sont calculés sur l'écart entre le produit moins les coûts de transaction et la valeur comptable.

Les titres d'organismes de placement collectif sont comptabilisés à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état des résultats. Les gains et les pertes réalisés et latents ainsi que les produits d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés à l'état des résultats.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

Les instruments financiers de l'Organisme sont évalués à la juste valeur lors de leur émission ou acquisition. Pour les instruments financiers évalués ensuite au coût ou au coût après amortissement, la valeur comptable intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction connexes. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments

financiers qui sont évalués par la suite à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès qu'ils sont émis ou acquis.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. L'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats. Les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements (à l'exception des placements cotés sur un marché actif), les débiteurs, les prêts, la trésorerie soumise à restrictions, les créditeurs, les sommes à remettre à l'État et la dette à long terme.

Les placements de l'Organisme (voir la note 3) comprennent un placement qui n'est pas négocié sur un marché actif et, par conséquent, il est comptabilisé au coût.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'il existe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique ainsi que les projets liés aux logiciels et à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs.

L'amortissement débute dès que l'actif est mis en service, au taux de 50 % de la charge annuelle au cours de l'exercice d'acquisition.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme pour l'Organisme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est immédiatement comptabilisé en charges dans l'état des résultats. Lorsque la durée de vie utile est réduite, la valeur comptable nette est amortie sur la durée de vie utile réduite. L'Organisme procède à un examen annuel pour déceler une dépréciation possible de la valeur des immobilisations ou une durée de vie utile réduite des immobilisations. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

INCITATIFS À LA LOCATION

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses d'indexation fixes prédéterminées des loyers minimums au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer reporté (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer reporté est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du bail.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation

financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Selon cette méthode, une tranche équivalente du total des prestations futures estimatives est attribuée à chaque année de service. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, à l'évolution du coût des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
 - b) les gains et les pertes actuariels;
 - c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - d) le coût des services passés;
 - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière.

ATTRIBUTION DES CHARGES

L'OCRCVM exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés des titres de capitaux propres et de réglementation des marchés des titres de créance; il est également une agence de traitement de l'information pour les titres de créance. L'OCRCVM a lancé un service de traitement de l'information sur les titres de créance privés qui est en vigueur depuis le 6 juillet 2016. Les coûts initiaux liés au traitement de l'information sur les titres de créance ont été engagés au cours de l'exercice considéré.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers et celles liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période de présentation afin d'évaluer le besoin de révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé la meilleure estimation de la part de la direction.

La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Les présentes estimations sont révisées régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations

significatives de la direction comprennent la provision pour créances douteuses, la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, les périodes d'amortissement des immobilisations et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

3. PLACEMENTS

Les placements se détaillent comme suit :

	2017		2016	
Titres négociables, au coût amorti	25 266	\$	29 658	\$
Titres d'organismes de placement collectif, à la juste valeur	7 632		5 469	
	32 898	\$	35 127	\$

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, qui est comptabilisée à son coût initial à néant puisqu'il n'existe aucun marché actif pour ce placement.

4. DÉBITEURS

	2017		2016	
Créances clients	8 067	\$	7 195	\$
Provision pour créances douteuses	–		(60)	
	8 067	\$	7 135	\$

La valeur comptable brute des créances clients dépréciées s'élevait à néant (60 \$ en 2016). Le montant de la perte de valeur comptabilisée à l'état des résultats liée aux créances clients s'élevait à néant (60 \$ en 2016).

5. PRÊTS

Des prêts sont accordés aux salariés de l'Organisme aux termes du programme d'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités d'encaissement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et encaissables au plus tard le 30 janvier 2020.

6. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2017 Valeur comptable nette	2016 Valeur comptable nette
Fonds non grevé d'affectations :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Mobilier de bureau et matériel	7 592 \$	6 202 \$	1 390 \$	2 068 \$
Améliorations locatives	8 693	4 374	4 319	4 519
Matériel informatique et logiciels	3 595	3 257	338	324
Projets technologiques – matériel	6 750	5 081	1 669	2 112
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	17 856	12 922	4 934	3 513
	44 486	31 836	12 650	12 536
Fonds grevé d'affectations externes :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Projets technologiques – matériel	895	741	154	349
Améliorations locatives	673	290	383	438
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	3 178	2 029	1 149	1 658
	4 746	3 060	1 686	2 445
	49 232 \$	34 896 \$	14 336 \$	14 981 \$

Au 31 mars 2017, le poste projets technologiques – logiciels du fonds non grevé d'affectations comprenait six projets technologiques en cours pour des coûts totaux de 2 395 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis. L'amortissement débutera lorsque l'actif sera mis en service.

7. DETTE À LONG TERME

	2017	2016
Emprunt, intérêt au taux préférentiel du prêteur plus 0,58 % (1,84 % au 31 mars 2017), exigible en mars 2018, remboursable en versements mensuels de 83 \$ à l'exception des intérêts	997 \$	1 994 \$
Moins : tranche courante	997	997
	– \$	997 \$

Le 29 juillet 2011, l'Organisme a conclu une convention de crédit avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) afin de financer ses besoins en

matière de fonds de roulement et la rénovation du siège social et des bureaux de Calgary. La convention de crédit comprend les deux facilités suivantes :

- i. une facilité de crédit renouvelable et prorogable confirmée d'une durée de deux ans de 4 000 \$ (la « facilité de crédit renouvelable »);
- ii. un crédit à la construction à terme non renouvelable et prorogable confirmé de deux ans, prorogé jusqu'en juillet 2017, de 6 000 \$ remboursable en mensualités débutant en juin 2012, portant intérêt au taux préférentiel du prêteur majoré de 0,85 % (la « facilité à terme »).

En date du 31 mars 2017, l'Organisme n'avait emprunté aucun montant en vertu de la facilité de crédit renouvelable. La facilité vient à échéance le 29 juillet 2017 et pourrait être prolongée par la suite.

7. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Aux termes de la convention de crédit, dans sa version modifiée le 25 février 2015, l'Organisme doit se conformer à certaines clauses restrictives générales, qui comprennent le maintien des soldes minimaux suivants :

- i. 30 000 \$ en soldes de fonds globaux, dont un minimum de 6 000 \$ doit être détenu dans le fonds non grevé d'affectations;
- ii. 4 000 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par la banque à titre de garantie.

Au 31 mars 2017, l'Organisme respectait ces clauses restrictives.

Le remboursement en principal prévu du crédit à la construction à terme non renouvelable au cours du prochain exercice est de 997 \$.

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions en matière de cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction du pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

Avant la fusion, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché (SRM) commanditaient différents régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Lors de la fusion, le régime de retraite à prestations déterminées de l'ACCOVAM est devenu la composante prestations déterminées du régime de l'OCRCVM, et le régime a été modifié pour tenir compte des nouvelles charges à payer relatives aux cotisations déterminées de l'OCRCVM. L'ancienne ACCOVAM a également commandité un RRCC qui est devenu le RRCC de l'OCRCVM. Les régimes de retraite hérités de SRM, qui comprenaient le régime enregistré

et le régime de prestations de revenu supplémentaire (« RPRS ») non enregistré, ont été fermés au 31 décembre 2010, et leurs membres actifs ont commencé à acquérir des prestations en vertu du régime de l'OCRCVM et du RRCC de l'OCRCVM après cette date. Cependant, ces régimes n'ont pas été résiliés étant donné que leurs prestations constituées demeurent. Le 1^{er} avril 2013, la composante prestations déterminées du régime de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres. Les nouveaux employés ne peuvent bénéficier que de la disposition en matière de cotisations déterminées du régime.

L'Organisme propose les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (« ancien RR de SRM ») – inactif;
2. l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (« RPRS ») non enregistré et financé par SRM pour le régime à prestations déterminées des anciens salariés de la TSX (« ancien RPRS de SRM »);
3. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (« RR de l'OCRCVM ») – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
4. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (« RRCC de l'OCRCVM »);
5. le RPRS à cotisations déterminées de l'OCRCVM.

L'OCRCVM offre également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (« régime d'ACR de l'OCRCVM »). Les avantages fournis en vertu du régime aux salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a eu lieu le 1^{er} avril 2014. Une évaluation actuarielle intermédiaire du régime d'ACR de l'OCRCVM a également eu lieu le 1^{er} avril 2016. La

prochaine évaluation actuarielle du régime à prestations déterminées et du régime d'ACR de l'OCRCVM est prévue pour le 1^{er} avril 2017 et le 1^{er} avril 2019, respectivement.

Les nouveaux employés de l'OCRCVM ne peuvent plus bénéficier des dispositions en matière de prestations

déterminées du RR de l'OCRCVM depuis le 1^{er} avril 2013. Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'OCRCVM n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui ne sont pas admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020.

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Obligation au titre des prestations constituées	(8 205) \$	(87 236) \$	(6 152) \$	(7 676) \$	(78 383) \$	(5 921) \$
Juste valeur des actifs des régimes	9 682	65 535	–	9,183	56 467	–
Statut du fonds – surplus (déficit) des régimes	1 477	(21 701)	(6 152)	1 507	(21 916)	(5 921)
Provision pour moins-value	(945)	–	–	(944)	–	–
Actif (passif) au titre des prestations constituées (après la provision pour moins-value)	532 \$	(21 701) \$	(6 152) \$	563 \$	(21 916) \$	(5 921) \$

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

	Exercices clos les					
	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Coût des services rendus	– \$	3 649 \$	167 \$	– \$	4 167 \$	333 \$
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	306	3 257	226	292	3 004	294
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(366)	(2 281)	–	(352)	(2 130)	–
Intérêts sur la provision pour moins-value	38	–	–	38	–	–
Charge au titre des avantages sociaux futurs	(22) \$	4 625 \$	393 \$	(22) \$	5 041 \$	627 \$

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent une perte de 1 143 \$ (un gain de 4 354 \$ en 2016) et se présentent comme suit :

	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Pertes actuarielles (gains actuariels)	90 \$	1 167 \$	(77) \$	167 \$	(1 021) \$	(1 314) \$
Coût des services passés (crédit)	–	–	–	–	–	(2,087)
Variation de la provision pour moins-value	(37)	–	–	(99)	–	–
Réévaluations et autres éléments	53 \$	1 167 \$	(77) \$	68 \$	(1 021) \$	(3 401) \$

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

En plus de ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2017 (néant en 2016). Les charges relatives au RPRS à cotisations déterminées de l'OCRCVM pour la période considérée s'élevaient à néant (néant en 2016), et celles relatives aux dispositions en matière de cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM, à 1 546 \$ (1 332 \$ en 2016).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation	3,44 %	3,50 %
	à 3,38 %	à 4,00 %
Taux de progression des salaires	3,50 %	3,50 %

Aux fins de l'évaluation, le taux hypothétique d'augmentation des frais médicaux a été fixé à 6,0 % en 2017, diminuant graduellement par tranche de 0,5 % par année pour atteindre 5,0 %. Le taux hypothétique d'augmentation des coûts dentaires devait rester stable à 4,5 %.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées :

	Exercices clos les					
	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Cotisations patronales	– \$	2 282 \$	85 \$	– \$	2 390 \$	80 \$
Cotisations patronales spéciales	–	3 725	–	–	–	–
Cotisations salariales	–	1 178	–	–	1 231	–
Prestations versées	(88) \$	(2 095) \$	(85) \$	(60) \$	(2 176) \$	(80) \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

9. CHARGES

	Exercices clos les	
	31 mars 2017	31 mars 2016
Charges du fonds non grevé d'affectations		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	42 688 \$	42 020 \$
Rémunération	3 085	2 933
Technologie	4 640	4 442
Charges locatives	2 420	2 324
Amortissement	5 785	5 153
Autres charges		
	58 618 \$	56 872 \$
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	18 164 \$	16 895 \$
Technologie	4 024	4 032
Charges locatives	1 711	1 542
Amortissement	2 208	2 101
Autres charges	2 441	2 424
	28 548 \$	26 994 \$
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	832 \$	363 \$
Technologie	255	155
Charges locatives	43	35
Amortissement	75	27
Autres charges	142	93
	1 347 \$	673 \$
Traitement de l'information sur les titres de créance		
Technologie	72 \$	– \$
Amortissement	35	–
Autres charges	205	–
	312 \$	– \$
Total des charges du fonds non grevé d'affectations	88 825 \$	84 539 \$
Charges du fonds grevé d'affectations externes		
Charges liées aux formations d'instruction	1 399 \$	1 030 \$
Créances douteuses	–	50
Formation des membres	283	252
Étude sur la négociation à haute vitesse	–	27
Cybersécurité	–	115
Parrainages de conférences du comité consultatif des organismes d'autoréglementation et du Forum international pour l'éducation des investisseurs (IFIE)	5	–
Institut collégial de la littératie financière	75	–
Amortissement	840	720
	2 602 \$	2 194 \$

10. ENGAGEMENTS

Le tableau ci-dessous présente le total des loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2017, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 31 octobre 2026. En plus des loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des coûts de fonctionnement, lesquels fluctuent d'un exercice à l'autre.

2018	3 091	\$
2019	2 787	
2020	2 801	
2021	2 955	
2022	2 967	
Par la suite	6 325	
	<u>20 926</u>	\$

11. ÉVENTUALITÉS

L'Organisme parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRCVM. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2016) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2017, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux courtiers membres. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 471 985 \$ au 31 décembre 2016 (464 376 \$ en 2015); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2016 (125 000 \$ en 2015) provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2016 (160 000 \$ en 2015) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2015) en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 170 000 \$ au 31 décembre 2016 (90 000 \$ en 2015) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre.

L'Organisme a été assujéti à deux poursuites pour renvoi injustifié, dont une a été rejetée en janvier 2016. Un jugement a été prononcé pour la seconde poursuite le 28 avril 2016. Des dommages de 22 \$, plus intérêts et frais, ont été accordés au plaignant.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers membres, l'Organisme a pris des mesures pour informer les courtiers membres et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête pour autorisation d'origine et elle repose principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été entendue en février 2017. La décision n'a pas encore été rendue par la cour.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, incluant les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 581 \$. Un recouvrement d'assurance, après les charges de 57 \$, a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017 (charges nettes de 62 \$

engagées en 2016). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels ni la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

12. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 mars 2017, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme qui sont évalués au coût amorti totalise 90 749 \$ (87 681 \$ en 2016), et la valeur comptable des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur totalise 7 632 \$ (5 469 \$ en 2016).

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

RISQUE DE CRÉDIT

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à ses créiteurs et à sa dette à long terme. L'Organisme remplit ses exigences en matière de liquidités en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie, et en ayant des facilités disponibles au cas où il devrait faire face aux fluctuations temporaires de ses besoins de trésorerie. Aux 31 mars 2017 et 2016, aucun montant n'avait été prélevé de la facilité de crédit renouvelable.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en surveillant l'étendue de son exposition au risque de change.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements portant intérêt et à la dette à long terme. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements à revenu fixe et à ses certificats de placement garanti est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant. La dette à long terme porte intérêt à un taux variable, et l'Organisme est,

12. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

par conséquent, exposé au risque de flux de trésorerie en raison des fluctuations des taux d'intérêt. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de taux d'intérêt.

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de son placement dans des titres d'organismes de placement collectif, puisque les fluctuations des prix du marché pourraient occasionner une variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces placements. Le risque et la volatilité des rendements sont atténués par la diversification des placements.